

Compte-rendu/Procès-verbal du

Comité Syndical du PETR du Pays d'Auch

Mercredi 12 avril 2023

À 18 h 30

A la salle de réunion du centre
économique du Garros à
Auch

Etaient présents : BALAS Max, BARAZS Olivier, BIAUTE Philippe, BONNET Éric, BOURDALLÉ Annie, BREIL Roger, DUCOMBS Patrick, DUPUY Jean-Marc, EXILARD Isabelle, LAPRÈBENDE Christian, MELLO Bénédicte, PENSIVY Bernard, SALLES Céline.

Excusés ou absents : AUTIÈ Jean-Marc, BLAY Jean-Michel, CASTEX Marc, FANTON Patrick, LARRIEU Muriel, ORTHOLAN Jean-Jacques et RIVIÈRE François.

Est nommé secrétaire de séance BREIL Roger.

La Présidente ouvre la séance en proposant d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Pascal MERCIER, Maire de Preignan de 2007 à 2023, Président du Grand Auch Cœur de Gascogne de 2020 à 2023 et Vice-président du PETR.

Le procès-verbal du précédent comité du 23 février 2022, qui a été envoyé aux membres, est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion 2022 présenté par Madame la responsable du service de gestion comptable d'Auch est en tous points conforme à la comptabilité administrative. Il recense l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auch, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion de Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Auch pour l'année 2022.

2. BUDGET PETR-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil syndical,
Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 ainsi que le compte de gestion dressé par la Responsable du service de gestion comptable d'Auch,
Après avoir entendu et approuvé le rapport du compte administratif de l'exercice 2022,
VOTE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch, lequel peut se résumer comme suit :

CA 2022	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section D'investissement	Dép./Déficit			7 474,55 €	5 690,09 €			
	Rec./Excédent 1068	6 758,47 €	6 758,47 €	1 784,46 €		1 068,38 €	1 988,49 €	3 056,87 €
Section de Fonctionnement	Dép./Déficit			325 126,33 €				
	Rec./Excédent R002	278 978,62 €	278 978,62 €	359 986,89 €	34 860,56 €	313 839,18 €		313 839,18 €
Total		285 737,09 €				314 907,56 €		316 896,05 €

La Présidente n'a pas pris part au vote et s'est retirée au moment du vote.

3. PROPOSITION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Les résultats de l'exécution du budget du PETR pour 2022 font apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 313 839,18 € et un excédent cumulé d'investissement de 1 068,38 € tel que retracé dans le tableau suivant :

CA 2022	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section D'investissement	Dép./Déficit			7 474,55 €	5 690,09 €			
	Rec./Excédent 1068	6 758,47 €	6 758,47 €	1 784,46 €		1 068,38 €	1 988,49 €	3 056,87 €
Section de Fonctionnement	Dép./Déficit			325 126,33 €				
	Rec./Excédent R002	278 978,62 €	278 978,62 €	359 986,89 €	34 860,56 €	313 839,18 €		313 839,18 €
Total		285 737,09 €				314 907,56 €		316 896,05 €

5. COTISATION DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR 2023

Au regard des résultats de l'exercice 2022 et des prévisions budgétaires pour 2023, il est proposé de maintenir la contribution des EPCI au taux de 1,50 €/habitant.

La population de référence est celle de l'INSEE au 1^{er} janvier 2023 (population totale), soit une contribution de :

Collectivités membres du PETR	Population	Contribut° de base	Contribution 2023
Grand Auch Cœur de Gascogne	40 905	1,50 €/hbt	61 357,50 €
Val de Gers	10 553	1,50 €/hbt	15 829,50 €
Cœur d'Astarac en Gascogne	8 086	1,50 €/hbt	12 129 €
Astarac Arros en Gascogne	7 393	1,50 €/hbt	11 089,50 €
		TOTAL	100 405,50 €

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, les cotisations pour 2023.

6. SERVICE ADS : CONTRIBUTION FINANCIÈRE EPCI DE L'ASTARAC : RÉGULARISATION 2022 ET PRÉVISION 2023

- **Contribution définitive 2022 :**

La contribution définitive 2022 est arrêtée à la somme de 124 045 € selon les chiffres du compte administratif 2022 (tableau joint en annexe 2 et a été ajustée pour chaque commune en fonction du nombre de dossiers bruts réellement déposés et instruits en 2022).

Les régularisations à opérer par EPCI entre la contribution prévisionnelle 2022 appelée et la contribution définitive 2022 sont les suivantes :

EPCI Astarac	Contribution prévisionnelle ADS 2022	Contribution définitive ADS 2022	Régularisation
Astarac Arros en Gascogne	42 317,81 €	38 543,46 €	-3774,35 €
Cœur d'Astarac en Gascogne	39 393,24 €	36 345,73 €	-3047,51 €
Val de Gers	55 608,95 €	49 155,81 €	-6 453,14 €
TOTAL	137 320,00 €	124 045,00 €	-13 275,01 €

- **Contribution prévisionnelle 2023 :**

Comme débattu lors de notre DOB, la contribution 2023 est arrêtée selon le tableau joint en annexe 3 à la somme prévisionnelle de 140 000 € répartie pour 50 % selon la population (population totale 2020) et 50 % selon la moyenne des dossiers déposés et enregistrés sur la période 2017-2022.

La régularisation de l'année 2023 s'effectuera début 2024 selon le nombre de dossiers bruts effectivement déposés et enregistrés sur l'année 2023.

EPCI Astarac	contribution prévisionnelle ADS 2023
Astarac Arros en Gascogne	47 147,70 €
Cœur d'Astarac en Gascogne	38 682,57 €
Val de Gers	54 169,73 €
TOTAL	140 000,00 €

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la contribution définitive 2022 et la contribution prévisionnelle 2023.

7. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} JANVIER 2023

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 ci-dessous :

CADRE EMPLOI	GRADE	CAT	SITUATION AU 01/01/2023	
			TOTAL	POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attachés Territoriaux	Attaché	A	1	1
			1	1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal	B	1	1
	Rédacteur		4	3
			5	4
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Territorial	C	2	2
			2	2
	TOTAL GENERAL		7	7

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à la demande de stagiairisation d'un agent instructeur ADS, il vous est demandé d'approuver le tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS	Nombre de postes identiques	Durée Hebdo.	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des fonctionnaires occupant l'emploi
Directeur	1	35	Animation du Pays, de ses assemblées. Suivi des programmes contractuelles (avec EU, Etat, Région, Département). Suivi des porteurs de projets. Suivi du service instructeur ADS. Animation du réseau DGS du PETR. Mise en place du contrat CRTE (pilotage, animation et coordination des actions)	Attachés territoriaux ou Rédacteurs territoriaux
Chargé de mission	2	35	Animation et suivi du programme LEADER Animation territoriale thématique	Attachés territoriaux ou Rédacteurs territoriaux
Instructeur	3	35	Instruire les demandes d'urbanisme	Rédacteurs territoriaux ou Adjoints administratifs territoriaux
Assistant(e) de direction/ secrétaire polyvalent(e)	2	35	Secrétariat polyvalent avec une mission d'assistance administrative et financière et de suivi des programmes régionaux Secrétariat polyvalent avec une mission d'assistance administrative et financière	Adjoints administratifs territoriaux

9. VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028

Suite à la refonte des dispositifs territoriaux de la Région Occitanie, le PETR du Pays d'Auch a élaboré depuis 2022, la stratégie du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 afin de prendre en compte les objectifs territoriaux du Pacte Vert.

Le 7 mars 2023 a eu lieu le COPIL de validation du contrat afin de mettre en œuvre cette stratégie et soutenir les porteurs de projets dans leur phase opérationnelle.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le CTO 2022-2028 du Pays d'Auch.

10. AIDE PRÉPARATOIRE LEADER : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de l'élaboration de la candidature LEADER, une aide préparatoire a été accordée aux structures porteuses de GAL qui en ont fait la demande selon les modalités suivantes :

Taux

Le taux d'aide FEADER, conformément aux 2 programmes de développement rural actuellement en vigueur, sera de 80% pour les groupes d'action locale de l'ex-Région Languedoc Roussillon (soit 16 400€) et de 60% pour les groupes d'action locale de l'ex-Région Midi-Pyrénées (12 300€).

Le financement apporté étant différent entre les territoires d'Occitanie, la Région a proposé de compléter cette aide pour les GAL situés en ex Midi-Pyrénées.

Le plan de financement sollicité pour cette aide préparatoire est donc le suivant :

Financeurs publics sollicités		Montants en €	
État (préciser sources)			
Region		4100	
Depart			
ment			
Autres (Commune(s), PNR, EPCI, etc)			
Autofinancement : maître d'ouvrage public			
Emprunt (a)			
Emprunt bonifié (c)			
Auto – financement (b)		4100	
Sous-total apport du maître d'ouvrage public (a + b + c)		4100	
Financements européens (FEADER) sollicités (53 % de la dépense publique)		12300	
TOTAL général = coût du projet			20500

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, ce nouveau plan de financement.

11. ATI FEDER-PRIORITÉ 5 : VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE AVEC LA RÉGION OCCITANIE

Le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 est constitué de cinq priorités qui répondent à la stratégie de l'Union européenne, et notamment à l'objectif stratégique 5 « **Une Europe plus proche des citoyens** ».

Au titre de cet objectif stratégique, la cinquième priorité du programme prévoit de « promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources », en soutenant les stratégies de développement pilotées au niveau local, le développement urbain durable, et de promouvoir le rééquilibrage territorial avec les zones rurales.

Par décision de la CP de la Région Occitanie du 16 décembre 2022, la candidature du PETER du Pays d'Auch a été retenue.

Il est désormais nécessaire de valider et signer la convention d'association (jointe en annexe 5) pour la mise en œuvre effective de cette Approche Territoriale Intégrée (ATI) sur le territoire et faire remonter ainsi les projets éligibles à ce financement.

L'ordre du jour étant épuisé ;
La séance est levée à 20 H

La Présidente,

Céline SALLES